

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 181 Subventions exceptionnelles (4.000 euros) à deux ensembles de musiques anciennes Le Concert Spirituel et Les Talens Lyriques.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'association Le Concert Spirituel et à l'association Ensemble Les Talens Lyriques ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Concert Spirituel, 42, rue du Louvre 75001 Paris, au titre de l'année 2019 ; 46822, 2019-09733 ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Les Talens Lyriques, 49, rue de Maubeuge 75009 Paris, au titre de l'année 2019 ; 20119, 2019-09732 ;

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 4.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO